



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Le montant du bonus écologique et de la prime à la conversion sont prolongés

Publié le 26 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez changer de voiture pour un véhicule moins polluant ? Pour l'achat d'un véhicule neuf électrique ou hybride rechargeable, les barèmes du bonus écologique ont évolué depuis le 1^{er} juillet 2021, ils devraient être maintenus jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion pour mettre votre ancien véhicule à la casse et en acquérir un nouveau moins polluant. De nouveaux critères sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021. Un décret actant le prolongement et précisant les modalités de ces aides sera prochainement publié au *Journal officiel*.

Le bonus écologique permet de recevoir, sans conditions de revenus, une aide à l'achat ou à la location d'un véhicule neuf, électrique ou hybride rechargeable, dont le taux d'émission de CO₂ ne dépasse pas 50 g/km. Le bonus écologique et la prime de conversion sont cumulables.

Bonus écologique sur les véhicules électriques d'occasion

Une aide de 1 000 € est accordée pour l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette électrique d'occasion. Pour bénéficier de l'aide, vous devez être majeur et domicilié en France. Il n'y a pas de condition de ressources.

Le véhicule d'occasion doit remplir les conditions suivantes :

- être conservé (qu'il soit acheté ou loué) pour une durée d'au moins 2 ans ;
- avoir été immatriculé en France depuis au moins deux ans à la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer ;
- être immatriculé en France dans une série définitive ;
- avoir un taux d'émission de CO₂ de 20 g/km au maximum (véhicule électrique).

Montant du bonus écologique

Le barème devrait être abaissé de 1 000 € à partir du 1^{er} juillet 2022 et non à partir du 1^{er} janvier 2022 comme initialement prévu par le décret du 7 décembre 2020.

À compter du 1^{er} juillet 2022, les hybrides rechargeables seront exclus du dispositif d'aide qui sera réservé aux véhicules électriques dont le taux d'émission de CO₂ est inférieur ou égal à 20 g/km.

Un décret actant le prolongement des aides à l'achat d'un véhicule moins polluant et en précisant les modalités sera prochainement publié au *Journal officiel*.

Évolution du bonus écologique

Catégories	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	À partir du 1 ^{er} juillet 2022
Véhicules électriques (taux de CO ₂ ≤ 20g/km) de moins de 45 000 €	27 % du prix plafonné à 6 000 €	27 % du prix plafonné à 5 000 €
Véhicules électriques (taux de CO ₂ ≤ 20g/km) de moins de 45 000 € (personne morale)	27 % du prix plafonné à 4 000 €	27 % du prix plafonné à 3 000 €
Véhicules électriques (taux de CO ₂ ≤ 20g/km) de 45 000 € à 60 000 €	2 000 €	1 000 €
Camionnettes électriques ou véhicules fonctionnant à l'hydrogène (taux de CO ₂ ≤ 20g/km) de plus de 60 000 €	2 000 €	1 000 €
Véhicule hybride rechargeable (taux de CO ₂ entre 21 et 50g/km) de 50 000 € au maximum et autonomie > à 50 km	1 000 €	0 €

A savoir : Pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride, le montant est augmenté de 1 000 € pour les résidents d'Outre-mer à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant 6 mois ou plus suivant son acquisition.

A noter : vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une zone à faible émission mobilité (ZFE) et que votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule propre. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

Prime à la conversion : les véhicules éligibles

La prime à la conversion, qui s'ajoute au bonus écologique, est une aide accordée, sous conditions de revenus, lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant en échange de la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ou essence.

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- pour un véhicule diesel, la première immatriculation doit être antérieure à 2011 ;
- pour un véhicule essence, la première immatriculation doit être antérieure à 2006 ;
- le propriétaire doit posséder le véhicule depuis au moins un an ;
- le véhicule doit être immatriculé en France et ne pas être gagé ;
- la voiture doit être détruite dans un centre agréé dans les 3 mois qui précèdent ou dans les 6 mois qui suivent l'achat du nouveau véhicule.

Vous pouvez bénéficier jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion, et jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule, neuf ou d'occasion, électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie en mode électrique est supérieure à 50 km.

À compter du 1^{er} juillet 2022, le taux d'émission de CO2 maximal sera abaissé à 127 g/km.

 **A savoir :** Pour répondre à vos questions sur les dispositifs d'aides à une mobilité moins polluante, le Gouvernement a mis en place plusieurs plateformes :

Prime à la conversion  (<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>) : pour déposer votre demande et consulter toutes les informations relatives au dispositif.

Je change ma voiture  (<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>) : pour évaluer le coût d'utilisation de votre véhicule et l'ordre de grandeur du bénéfice économique et environnemental réalisé grâce à l'achat d'un véhicule plus propre.

Je roule en électrique  (<https://www.je-roule-en-electrique.fr/>) : pour vous informer sur le véhicule électrique.

Textes de loi et références

- Décret n° 2020-1526 du 7 décembre 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/7/TRER2026738D/jo/texte>)

Et aussi

- Prime à la conversion : à partir du 26 juillet 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35850>)
- Bonus écologique pour une voiture ou une camionnette électrique ou hybride (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>)
- Le retrofit électrique : quel cadre légal ? quelle prime à la conversion ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14108>)
- La prime à la conversion élargie aux vélos électriques, le bonus écologique aux vélos cargo (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15071>)

Pour en savoir plus

- Prolongation de la prime à la conversion et du bonus écologique  (<https://www.gouvernement.fr/prolongation-de-la-prime-a-la-conversion-et-du-bonus-ecologique>)
Premier ministre
- Achetez un véhicule moins polluant, l'État vous aide !  (<https://www.gouvernement.fr/achetez-un-vehicule-moins-polluant-l-etat-vous-aide>)
Premier ministre
- Prime à la conversion, bonus écologique : toutes les aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres  (<https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-lacquisition-vehicules-propres>)
Ministère chargé de l'environnement

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0